

**AFFAIRE N° 2017/154**

**Délibération attribution des indemnités de conseil et d'aide à la confection des documents budgétaires au comptable public de la trésorerie.**

***Rapporteur Monsieur le Président***

Monsieur le Président expose au comité de Direction qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution des indemnités de conseil et d'aide à la confection des documents budgétaires aux comptables publics chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

Le Comité de Direction,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu la nomination d'un nouveau comptable du Trésor en date du 6 février 2017 affaire 2017/143

Considérant l'utilité du concours du comptable public pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 et les services rendus par M. Patrick LHOTE, Comptable, en sa qualité de conseiller financier de l'EPIC Office de Tourisme Médoc Atlantique

Décide :

- d'allouer à M. Patrick LHOTE, pour la période de sa gestion, l'indemnité de conseil au taux plein et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé,

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622,45 premiers euros à raison de 3,00 pour mille

Sur les 22 867,35 euros suivants à raison de 2,00 pour mille

Sur les 30 489,80 euros suivants à raison de 1,50 pour mille

Sur les 60 679,61 euros suivants à raison de 1,00 pour mille

Sur les 106 714,31 euros suivants à raison de 0,75 pour mille

Sur les 152 449,02 euros suivants à raison de 0,50 pour mille

Sur les 228 673,53 euros suivants à raison de 0,25 pour mille

Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros à raison de 0,10 pour mille.

*[En aucun cas l'indemnité allouée par une collectivité ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150].*

- d'imputer la dépense à l'article 6225 des budgets de chaque exercice.

Monsieur le Président sollicite les membres du Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme Médoc Atlantique pour approuver la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité de Direction décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés d'approuver :**

La délibération Concours du receveur du trésor public attribution d'indemnité année 2017.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les présents.*

Laurent PEYRONDET

Le Président

